

Article R4211-4 du Code du travail

Date de mise à jour : 17 Octobre 2023

Notre analyse

Le dossier de maintenance des lieux de travail (DMLT) est constitué par le maître d'ouvrage.

C'est le recueil de différents documents. Ils précisent les dispositions prises pour faciliter la maintenance des lieux de travail, notamment les locaux techniques de nettoyage et les locaux sanitaires mis à disposition des travailleurs chargés des travaux d'entretien lorsqu'ils existent.

Article R4211-4 du Code du travail

Le dossier de maintenance des lieux de travail indique, lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet, les locaux techniques de nettoyage et les locaux sanitaires pouvant être mis à disposition des travailleurs chargés des travaux d'entretien.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité :
conception et
aménagement des lieux de
travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Ascenseurs : sécurité,
entretien et contrôle
technique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sécurité des ascenseurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Ascenseurs : sécurité,
entretien et contrôle
technique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)